

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société DELTA RECYCLAGE
576, rue de la Libération
CS 10023

34136 – MAUGUIO Cedex

le 13 mars 2018

- Objet** : Conclusion de la visite d'inspection du 13 février 2018 sur votre installation quartier du Mas Molin ZI Portuaire Nord sur la commune d'Arles.
- Réf.** : Votre transmission du dossier relatif à la mise à l'arrêt définitif de l'installation en date du 17 octobre 2017

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 février 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- démantèlement des installations,
- mise en sécurité, évacuation des déchets.

Suite à cette visite, l'Inspection a noté que vos installations sont à l'arrêt, conformément à votre déclaration de cessation d'activité du 1^{er} mars 2017 en Préfecture.

L'état des installations est conforme au mémoire de cessation d'activité d'octobre 2017, qui comprend notamment les mesures environnementales imposées dans l'arrêté préfectoral d'urgence du 20 juillet 2016 (mesures dans l'air ambiant, diagnostic environnemental du milieu souterrain eaux et sols, surveillance des eaux souterraines, gestion des eaux de surface, évacuation des déchets de l'incendie).

Les différentes analyses réalisées après l'incendie du 16 juillet 2016 ne mettent pas en évidence d'impact sur l'environnement en lien avec ce sinistre.

L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la démolition des installations ont été effectués conformément à vos engagements.

En application de l'article R512-39-2 du code de l'environnement, vous avez consulté le Maire d'Arles et le propriétaire des terrains le 17 octobre 2017. A ce jour, ils n'ont pas fait d'observation sur les documents transmis.

Compte tenu de ce qui précède, nous allons transmettre au Préfet le rapport de l'inspection des installations classées valant procès verbal de constat de travaux au sens de l'article R512-39-3 du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.